



Le SNEPAP-FSU reçu au Ministère de la Justice

Retour sur l'audience du 12 juin 2023

Le **SNEPAP-FSU** a été reçu place Vendôme, par le cabinet du Garde des Sceaux. Étaient présentes la conseillère social et modernisation, le conseiller politique pénitentiaire ainsi que le conseiller politique pénale.

Si l'audience était initialement axée sur le projet de loi d'organisation et de programmation de la Justice (LOPJ) 2023-2027 en cours d'examen au parlement, **le SNEPAP-FSU a porté également l'urgence d'un changement de paradigme dans les politiques pénale et pénitentiaire.**

Un retour critique sur la réforme des réductions de peine et de la LSC-D

Le **SNEPAP-FSU** a relaté les témoignages des terrains pour le moins **critiques sur la mise en œuvre de la réforme récente des réductions de peine (RP) et de la Libération Sous Contrainte** de plein droit (LSC-D), qui oppresse les personnels dans une logique de gestion de flux, au détriment du sens de leurs métiers.

Par ailleurs, nous avons alerté nos interlocuteurs du manque d'intelligibilité de la loi : faire coexister LSC et LSC-D génère des confusions et incompréhensions pour la population pénale.

Cette réforme entraîne également son lot d'effets pervers. Ainsi, certains parquetiers exposent déjà leur volonté de majorer les peines requises afin de lutter contre l'accélération de l'examen des situations des personnes détenues et des sorties qu'ils jugent trop rapides et non anticipées.

Le cabinet du Garde des Sceaux balayera ces témoignages, se félicitant des 5 000 LSC-D prononcées qui limiteraient d'autant la population carcérale.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette approche est notoirement insuffisante, les chiffres de la surpopulation carcérale actuelle en sont la démonstration !

Quant aux difficultés évoquées dans le rythme effréné induit par cette réforme qui scande, parfois juste après l'incarcération, le parcours d'exécution de peine par de multiples CAP. Le cabinet du Garde les considère là aussi, avec légèreté : il suffirait de s'organiser, au niveau local, entre les directions pénitentiaires et les juridictions.

Nul doute que les services apprécieront !

Le traitement illusoire de la surpopulation carcérale par le Ministère

En ce qu'il s'agit du nombre alarmant de personnes détenues, le **SNEPAP-FSU** a rappelé sa doctrine relative :

- au **numerus clausus** dans les établissements pénitentiaires
- à la **dépénalisation** de certains actes délinquants
- à une nouvelle échelle des peines érigeant la **probation comme peine de référence**
- à la mise en œuvre d'une **césure du procès pénal**, pour permettre une évaluation complète et une véritable individualisation de la peine

Nos propositions ont été reçues avec circonspection ! Le ministère semble persuadé que ces solutions sont inenvisageables, voire utopiques. Il serait par ailleurs, selon le cabinet, prématuré de dresser un bilan du bloc peine, de la LSC et de la réforme des RP.

Si le cabinet du Garde des Sceaux n'a eu que le mot "TIG", à la bouche, le **SNEPAP-FSU** a prévenu que ce dispositif ne constituera en rien une panacée pour renverser la tendance !

Le **SNEPAP-FSU** a regretté que le sursis probatoire, par exemple, n'ait pas droit à autant de lumière de la part du gouvernement, alors qu'il s'agit d'une mesure qui permet une plus grande individualisation de la prise en charge.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'approche pusillanime du gouvernement conduit les établissements et les personnels à une situation explosive cet été. Le seuil des 74000 personnes détenues sera sans surprise franchi dès le début de l'été : attention à la surchauffe !!

Le recours aux contractuels ou le détricotage progressif du service public ?

Le **SNEPAP-FSU** a dénoncé le recours annoncé aux contractuels pour des **missions régaliennes de surveillance**.

Le cabinet a contredit toute volonté de mettre fin au caractère régalien des missions confiées aux personnels de surveillance (PS), arguant que les agents contractuels ne concurrenceront pas les titulaires en ce qu'ils ne seront pas soumis au statut spécial et n'auront pas les mêmes fonctions que les PS titulaires.

Le cabinet pense nous rassurer en précisant qu'un décret en conseil d'État encadrera leur recrutement et leurs missions. Le **SNEPAP-FSU** restera vigilant aux textes à venir.

Notre inquiétude reste entière... l'étude d'impact évoquant le binôme en détention et lors des opérations de fouille, avec un.e surveillant.e titulaire ! De plus, le nombre de contractuels dépendrait des postes laissés vacants au concours et après mobilité. N'est-ce pas paradoxal alors qu'ils auraient des statuts différents et des missions spécifiques ?

Le **SNEPAP-FSU** s'est opposé à toute forme de **contractualisation rampante du service public** !

Le **SNEPAP-FSU** doute de la manière dont ces personnels vont être formés que ce soit en termes de **formation initiale ou de temps d'accompagnement par des titulaires déjà surchargés** ! L'expérience de la gestion des CPIP contractuels par la DAP nous engage à être particulièrement sceptiques !

L'urgence pour le gouvernement est de **pourvoir les postes vacants**, dans un contexte d'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires. L'objectif est d'attirer un vivier de candidats au concours de surveillant.e, en créant une **voie d'accès réservée** aux agents contractuels.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est indispensable d'interroger davantage les motifs de **désaffectation des concours de la fonction publique et d'agir tant sur des revalorisations statutaires** que sur les **conditions de travail** (charges et rythme de travail, ...), ainsi que sur **une politique pénale ambitieuse** de nature à mettre un terme à la surpopulation carcérale.

L'avenir du corps des DPIP

Alors que chacun.e reconnaît l'impérieuse nécessité de revaloriser les personnels de direction en SPIP, seule une réforme indemnitaire a été mise en œuvre. Cette dernière est très loin de satisfaire les agent.es concerné.es.

L'administration et le ministère jouent-ils la montre afin de placer le corps en extinction ?

Le cabinet affirme défendre ce dossier et confirme qu'une réunion interministérielle a été demandée. Des réponses devraient rapidement intervenir sur la revalorisation indiciaire annoncée dans le PLF 2023.

Le traitement scandaleux des personnels administratifs

Le **SNEPAP-FSU** a pointé l'indispensable revalorisation des personnels administratifs du ministère. Nos interlocuteurs ont reconnu sans difficulté la qualité du travail fourni par ces personnels et leur importance dans les services.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est intolérable que les évolutions récentes de leurs grilles ne soient liées qu'à la hausse du SMIC.

Aujourd'hui, les 8 premiers échelons de l'échelle C1, les 5 premiers de l'échelle C2, les 2 premiers de l'échelle C3... et les 3 premiers échelons du 1er grade de catégorie B se retrouvent au même indice (361), juste au-dessus du SMIC à 1 750,86 euros brut ! Un scandale symptomatique de l'archaïsme de ces grilles !

Une refonte indiciaire ambitieuse, révélatrice de leurs compétences et rôles incontournables dans les services, doit être mise en œuvre.

La situation explosive des greffiers des services judiciaires

A la suite d'interpellations de ces personnels, atterrés par les annonces de leur nouvelle grille indiciaire, le **SNEPAP-FSU** a évoqué la situation des greffiers.ères des services judiciaires.

Nous avons porté leur sentiment de déclassement, de déficit de reconnaissance, leurs attentes d'un passage en catégorie A et leurs interrogations sur leur place face à la création d'une équipe autour des magistrat.es.

Circonspect, le cabinet a tout de même précisé que la création d'une équipe autour des magistrat.e.s pourrait permettre d'envisager des évolutions de carrières.

Pour le **SNEPAP-FSU**, leurs missions et responsabilités doivent être reconnues et valorisées comme il se doit !

Cette audience se résume à l'absence de nouveauté et d'annonces, qui ne fait que renforcer notre pugnacité face à un ministère qui souffre décidément d'un manque de courage politique...

Pour sortir du "tout carcéral" et du "tout TIG", il est nécessaire que le gouvernement adopte une vision plus ambitieuse permettant à la fois de rendre la peine plus efficace tout en luttant contre la surpopulation carcérale.

Le **SNEPAP-FSU** continue de militer en faveur de la nécessaire revalorisation des professionnel.le.s, pour rendre les métiers de la Justice à nouveau attractifs, que les personnels retrouvent du sens à leur travail et exercent dans des conditions dignes.

Sans ses agent.e.s, le service public de la Justice est une coquille vide !

COMMUNIQUÉ NATIONAL



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>

